



Le vingt-huit août Deux Mille Dix huit à 20 H 00, les membres composant le Conseil municipal de la commune de VEAUCHE se sont réunis, salle des conseils, sous la présidence de Monsieur Christian SAPY, Maire, après avoir dûment été convoqués, dans les délais légaux, le 8 août 2018.

PRESENTS : Christian SAPY, Martine DEGOUTTE, Christophe BEGON, Valérie TISSOT, Catherine RIOUX, Christophe LALLEMAND, Bertrand VALLA, Alain RIEU, Véronique BADET, Suzanne LYONNET, Elise FAYOLLE, Brigitte CHANCRIN, Pascal CELLIER, Pascale OLLAGNIER, Michel BONNAND, Jean-Christophe CHOMAT, Sabine MARSANNE, Muriel BOREL, Julien MONTCHAMP, Mathilde MAGDINIER, Monique GIRARDON, Michel CHAUSSENDE, Claire GANDIN, Olivier JOURET,

Excusés avec pouvoir : Gérard DUBOIS, Éric LÉONE, Julien MAZENOD, Christine LA MARCA, Sylvie VALOUR

SECRETARE DE SEANCE : Jean-Christophe CHOMAT

POUVOIRS déposés en application de l'Article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mandants

Julien MAZENOD
Éric LÉONE
Gérard DUBOIS
Christine LA MARCA
Sylvie VALOUR

Mandataires

Martine DEGOUTTE
Christophe BEGON
Valérie TISSOT
Catherine RIOUX
Michel CHAUSSENDE

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des conseillers municipaux ainsi qu'à l'approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 24 juillet 2018

→ En l'absence de remarque le compte rendu du 24 juillet est approuvé par le Conseil municipal

Jean-Christophe CHOMAT est désigné secrétaire de séance

Monsieur le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour de la séance tenante ainsi qu'à la présentation des dossiers.

Dossier n°2018-83 –Associations et autres organismes à but non lucratif - Examen d'une demande d'une subvention exceptionnelle - Rêves en scène - Festival par Monts et par Veauche - Dossier présenté par Valérie TISSOT

Valérie TISSOT informe l'assemblée de la demande de subvention exceptionnelle formulée par l'Association Rêves en Scène représentée par son Président, Monsieur Bertrand CROZIER et dont le siège social est situé 1 Lot les Peupliers, 42340 à VEAUCHE.

Valérie TISSOT fait part à l'assemblée de l'organisation du Festival Par monts et par Veauche les 8 et 9 septembre prochains. Programmé tous les deux ans en septembre, l'association organise cette année la sixième édition de ce festival qui réunit des artistes venus de toute l'Europe.

Valérie TISSOT rappelle à l'assemblée que la commune apporte son soutien à cette association depuis la première édition du festival.

Au vu du dossier présenté par cette association et considérant le dynamisme culturel qu'apporte cette manifestation pour la Commune,

→ Le Conseil municipal, à l'unanimité (29 POUR), décide d'allouer une subvention exceptionnelle de 12 000,00 euros à l'Association Rêves en Scène, correspondant à une participation aux frais engendrés par cette manifestation.

Dossier n°2018-84 – Acquisition immeuble au 10 rue du Marché - Dossier présenté par Bertrand VALLA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2241-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2018-66 en date du 28 juin 2018,

Bertrand VALLA rappelle à l'assemblée l'opportunité pour la commune d'acquérir une parcelle sur laquelle est construite une maison d'habitation, appartenant aux Consorts SACCUCCI, située dans le périmètre de l'opération « requalification du quartier Saint-Laurent ».

Cette parcelle d'une surface de 595 m², située 10 rue du Marché, est cadastrée sous le numéro 1616 de section B.

Une erreur matérielle a été commise lors de la communication du montant d'achat. En effet, une fois l'ensemble des frais annexes pris en compte, le montant de l'acquisition s'élève à 240 000 Euros et non pas 230 000 Euros comme précédemment indiqué.

→ Le Conseil municipal, à l'unanimité (29 POUR),

- **abroge** la délibération du Conseil Municipal n° 2018-66 en date du 28 juin 2018,

- **approuve** l'acquisition de la parcelle cadastrée B 1616, pour le nouveau montant indiqué.

- **autorise** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'acquisition du bien concerné qui sera traité en l'étude de Maître BRUNEL, Notaire à SAINT-GALMIER.

**Dossier n°2018-85 – Extension du site Urgo Advanced Textile au lieudit la Croix Rapeau
- Déclaration d'Utilité Publique - Dossier présenté par Monsieur le Maire**

Vu le code de l'expropriation et notamment ses articles L1 à L122-7 et R111-1 à R122-8 ainsi que les articles L131-1 à L251-1 et R131-1 à R232-8,

Vu l'article 545 du Code Civil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2131-1 et L 2241-1,

Vu la modification simplifiée du PLU de la commune de Veauche en date du 31 janvier 2017,

Vu le permis de construire n° 042 323 16 A 0019 autorisé le 11 octobre 2016,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'entreprise Urgo Advanced Textile, implantée rue des Siccards à Veauche depuis les années 70 et employant 90 personnes s'est illustrée comme l'une des entreprises les plus dynamiques de la commune n'hésitant pas à investir 1,5 million d'euros sur le site de Veauche et à recruter 18 personnes pour la seule période 2012 – 2016.

Afin de s'adapter à un nouveau marché tourné vers l'export, l'entreprise souhaite poursuivre sa politique de développement.

Une des conséquences pour la commune serait la création immédiate de 17 emplois supplémentaires. Ce chiffre pourrait être porté à 50 d'ici 3 ans.

Le projet consisterait en la création d'un local supplémentaire susceptible d'accueillir une unité de production et de nouvelles machines.

Dans cette optique, le terrain d'assiette actuel de l'usine installée sur Veauche n'est pas suffisant. Elle aurait besoin d'une surface de 1 hectare supplémentaire.

La seule possibilité d'extension réside dans l'acquisition d'une partie de la parcelle contiguë, située au Nord du site, lieudit La Croix Rapeau et cadastrée sous le n° 1092 de la section ZI.

La totalité de la surface concernée a une vocation industrielle puisqu'elle est classée en zone UFb de la commune depuis janvier 2017. Elle appartient aux Consorts DENIS.

Il est précisé que dans le cas où ce projet ne pourrait pas être réalisé, l'entreprise devrait revoir sa stratégie de développement sur un autre site, ce qui pourrait compromettre, à terme, la pérennité de celui de Veauche.

Actuellement cette acquisition se heurte à des obstacles de nature juridique.

Considérant que l'extension du site conditionne, à long terme, le maintien de la présence de l'entreprise URGO sur la commune et qu'elle offre une opportunité non négligeable de création d'emplois,

Considérant que le nombre d'emplois mis en jeu représente un intérêt public certain pour la commune tant du point économique que social,

Considérant que la concentration de l'activité sur place réduira le flux de poids lourds en provenance d'autres sites,

→ Le Conseil municipal, à l'unanimité (29 POUR),

- **approuve** le lancement de la procédure d'expropriation sur le périmètre défini pour cause d'utilité publique

- **autorise** Monsieur le Maire à solliciter Monsieur le Préfet de la Loire pour l'ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique du projet d'extension de l'usine Urgo Advanced Textile

- **autorise** Monsieur le Maire à solliciter Monsieur le Préfet de la Loire pour l'ouverture d'une enquête publique parcellaire concomitante à cette enquête

- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la finalisation de l'acte de cession par les propriétaires du terrain de 10 000 m² d'emprise nécessaire à l'extension du site de Urgo

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15